



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **boulevard André Siegfried** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Foselev Normandie, afin de procéder à des travaux de levage de matériaux, **boulevard André Siegfried** ;

N° 2022 - 1867

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT BOULEVARD ANDRE SIEGFRIED

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des cyclistes sur la piste cyclable sera localement déviée sur la chaussée, **boulevard André Siegfried, au niveau du Parc de l'Epte**, selon les nécessités du chantier, **le 16 novembre 2022**.

Article 2.- Le cheminement des piétons s'exercera en face de la zone du chantier dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 novembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 15 NOV. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Foselev Normandie

Pour le Maire et par délégation

**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des Espaces Publics**

